

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA PARENTALITÉ 2014 - 2017

Département de Seine-Saint-Denis

Les associations représentantes des villes de la Seine-Saint-Denis

Entre :

L'ÉTAT, REPRÉSENTÉ PAR LE PRÉFET DÉLÉGUÉ À L'ÉGALITÉ DES CHANCES,

Monsieur Didier Leschi, dûment autorisé à signer le présent schéma ;
ci-après dénommé « l'Etat » ;

et

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-SAINT-DENIS, REPRÉSENTÉ PAR SON PRÉSIDENT, MONSIEUR STÉPHANE TROUSSEL, DÛMENT AUTORISÉ À SIGNER LE PRÉSENT SCHÉMA ;

ci-après dénommé « le département de Seine-Saint-Denis » ;

et

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS, REPRÉSENTÉE PAR LE PRÉSIDENT DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION, MONSIEUR JEAN-PIERRE TOURBIN, ET PAR SON DIRECTEUR GÉNÉRAL, MONSIEUR TAHAR BELMOUNÈS, DÛMENT AUTORISÉS À SIGNER LE PRÉSENT SCHÉMA

ci-après dénommée « la CAF de Seine-Saint-Denis » ;

et

LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE SEINE-SAINT-DENIS; REPRÉSENTÉE PAR LE PRÉSIDENT DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION, MONSIEUR BAHIN, ET SON DIRECTEUR GÉNÉRAL, MONSIEUR PILETTE, DÛMENT AUTORISÉ À SIGNER LE PRÉSENT SCHÉMA

ci-après dénommée « la CMSA de Seine-Saint-Denis » ;



et

**L'EDUCATION NATIONALE, REPRÉSENTÉE PAR LE DIRECTEUR
ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE,**

Monsieur Jean-Louis Brison, dûment autorisé à signer le présent schéma
ci-après dénommé «le DASEN de Seine-Saint-Denis » ;

et

**LE REPRÉSENTANT DES COMMUNES DÉSIGNÉ PAR LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DE L'AMF**

- L'Union départementale des élus socialistes et républicains, représenté
par son Président,
Monsieur Gérard Cosme, Maire du Pré-Saint-Gervais, dûment autorisé à
signer le présent schéma,
- L'Union des maires de la Seine-Saint-Denis, représenté par son
Président, Monsieur Patrice Calmejane,
Maire de Villemomble, dûment autorisé à signer le présent schéma,
- L'Association départementale des maires et élus communistes et
républicains de la Seine-Saint-Denis, représenté par sa Présidente, Madame
Eliane Assassi, dûment autorisée à signer le présent schéma,

et

**L'UDAF DE LA SEINE-SAINT-DENIS, REPRÉSENTÉE PAR LE
PRÉSIDENT, MONSIEUR MAURICE MENDES-DA-COSTA, DÛMENT
AUTORISÉ À SIGNER LE PRÉSENT SCHÉMA,**

ci-après dénommé « l'Udaf »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC DÉPARTEMENTAL	6
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES, OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUS	11
Orientation stratégique 1	12
Orientation stratégique 2	18
Orientation stratégique 3	24
Orientation stratégique 4	28
MODE DE GOUVERNANCE DU SCHÉMA	31
MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS	36
SUIVI ET ÉVALUATION DU SCHÉMA.....	37
COMMUNICATION.....	38
MODIFICATION ET RETRAIT DU SCHÉMA	38
ANNEXES.....	39
Annexe 1 : diagnostic petite enfance	
Annexe 2 : diagnostic soutien à la parentalité	
Annexe 3 : charte d'engagement	

PRÉAMBULE

Les politiques relatives à la petite enfance et au soutien à la parentalité obéissent à une même logique de services aux familles : il s'agit dans les deux cas d'une politique universelle dont les services sont offerts à l'ensemble des familles, sans condition de ressources. Afin de développer l'offre de services dans ces domaines et corriger les inégalités sociales et territoriales dans l'accès à ces services, la coopération entre l'ensemble des acteurs doit donc être renforcée à l'échelon local par l'élaboration concertée d'un schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité.

Le Comité Interministériel de Modernisation de l'Action Publique (CIMAP) a arrêté en 2013

les grands axes de la réforme de la gouvernance de la petite enfance et de la parentalité. Il a été proposé par le CIMAP tout d'abord que les instances locales de gouvernance soient regroupées au sein de commissions départementales de la petite enfance et de la parentalité et enfin, l'élaboration concertée d'un schéma territorial de la petite enfance et de la parentalité.

La Seine-Saint-Denis se caractérise tout à la fois par une démographie dynamique qui entraîne une croissance continue des besoins des familles et par un niveau de réponse inférieur aux résultats observés dans les autres départements de France. Ainsi, le taux de couverture des besoins d'accueil du jeune enfant s'établit à 30% à fin 2012, contre 54% au plan national. Des enjeux de rattrapage territorial sont donc identifiés sur ce territoire.

Le territoire de Seine-Saint-Denis est déjà marqué par un partenariat important en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant avec un fonctionnement satisfaisant et régulier de la commission et de la conférence départementale d'accueil du jeune enfant, ainsi que du comité de pilotage du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

Les acteurs de Seine-Saint-Denis se sont engagés collectivement depuis plusieurs années en faveur du développement des modes d'accueil de la petite enfance à travers notamment l'adoption d'un schéma départemental des modes d'accueil de la petite enfance 2006-2011 signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de la Seine-Saint-Denis, ainsi que d'un plan de relance du Département en faveur des modes d'accueil.

Cet engagement sur la petite enfance et la parentalité a été confirmé en octobre 2013 dans la Convention territoriale globale signée entre le département et la Caf.

La coopération entre l'ensemble des acteurs peut désormais être renforcée à l'échelon local par l'élaboration concertée du présent schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité (accueil du jeune enfant et soutien à la parentalité). Les nouveaux fonds de rééquilibrage territorial prévus dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille s'inscrivent dans cette démarche ainsi que le plan petite enfance et parentalité adopté par le Conseil général lors de sa séance du 16 octobre 2014.

Pour préparer la mise en place de cette nouvelle organisation, le dispositif est préfiguré avant la modification des textes législatifs. Cette préfiguration associe l'ensemble des acteurs intéressés, lesquels s'accordent pour adopter le présent schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité pour la période 2014 - 2017. Il découle donc d'une démarche volontaire des différents partenaires. Ainsi, en février 2014, une charte partenariale préalable à la signature de ce schéma départemental a été adoptée où les signataires (Préfecture de la Seine-Saint-Denis, Conseil général de la Seine-Saint-Denis et Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis) se sont engagés à l'élaboration de ce schéma.

Une nouvelle instance a été ainsi créée pour construire le futur schéma : le comité de préfiguration. Installé par le Préfet, il est composé du Conseil général, de la Caisse d'allocations familiales, des représentants des 40 communes du département, de l'Union départementale des associations familiales, de l'Éducation nationale, de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la Mutualité sociale agricole. Le comité s'est réuni deux fois, en mai et en juin 2014, pour élaborer un diagnostic des services existants en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité et pour valider les orientations du nouveau schéma.

Des groupes de travail avaient déjà été organisés fin 2013 avec tous les partenaires pour tracer les perspectives relatives aux politiques d'accueil de la petite enfance sur le département.

Une réunion rassemblant tous les acteurs œuvrant dans les champs de la petite enfance et de la parentalité a également été organisée le 10 septembre 2014 pour présenter les futures orientations du schéma et recueillir les commentaires de différents partenaires.

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC DÉPARTEMENTAL

Le contexte socio-démographique en quelques chiffres

Le département est caractérisé par une population jeune et en constante augmentation. Avec 1 538 652 habitants au 1er janvier 2012, la Seine-Saint-Denis est le 6ème département le plus peuplé de France. Plus de 29% de sa population a moins de 20 ans contre 24.5 % au niveau national.

Cet écart s'explique par une forte natalité et des taux de fécondité élevés sur le département. En effet, depuis 15 ans, la Seine-Saint-Denis est le département le plus fécond de France métropolitaine, avec un taux de natalité de 18.5 naissances pour 1000 habitants en 2011. Par conséquent, de 1999 à 2010, la population de Seine-Saint-Denis a augmenté de 10%. Une autre conséquence est la proportion élevée d'enfants de moins de 6 ans dans la population. En 2009, 8.2 % de la population séquanodionysienne a moins de 6 ans, contre 7.4 % de la population en France métropolitaine. À noter que l'âge moyen à l'accouchement des mères et le nombre d'enfants par femmes sont plus élevés en Seine-Saint-Denis que sur le reste du territoire national.

Le département se démarque par un taux de familles mono-parentales bien supérieur à la moyenne nationale. En Seine-Saint-Denis, 20.8 % des familles sont monoparentales contre 13.7% en moyenne en France métropolitaine. Les femmes représentent 85.6% de ces familles monoparentales. Le taux d'activité des femmes en Seine-Saint-Denis est le plus bas d'Île-de-France à 46.9 % contre 52.1 % dans le reste de l'Île-de-France.

C'est dans ce contexte de démographie dynamique et de cellule familiale économiquement fragilisée que s'inscrivent les actions de petite enfance et de parentalité du département. Confrontées à une demande grandissante en modes d'accueil et en accompagnement à la fonction parentale, les institutions, associations et entreprises du département ont développé des solutions innovantes.

La Seine-Saint-Denis, engagée pour le développement des modes d'accueil

Le développement des modes d'accueil de la petite enfance est une priorité pour la Caf et le Département de la Seine-Saint-Denis. Notre département enregistre la plus forte démographie en France métropolitaine et les besoins en modes d'accueil sont pressants. Offrir aux tout-petits et à leurs familles des modes d'accueil de qualité est un enjeu fondamental pour garantir un département solidaire.

Le Département et la Caf de Seine-Saint-Denis se sont engagés dès 2006 dans la réalisation d'un schéma départemental des modes d'accueil de la petite enfance. L'objectif était de construire une démarche concertée pour favoriser l'épanouissement des enfants, permettre aux familles de mieux

concilier vie professionnelle et vie familiale, contribuer à prévenir les exclusions, conforter les parents dans leur rôle, et répondre aux besoins de recrutement et de formation des professionnels de la petite enfance.

Le Conseil général a également adopté, en 2008, un Plan exceptionnel de relance des modes d'accueil pour combler le retard du département en solutions de modes d'accueil accompagnant en cela le 7ème plan crèche de la branche famille mis en œuvre par la Caf et son soutien à un nouvel intervenant, les entreprises de crèches .

Le schéma des modes d'accueil et le Plan de relance ont permis des avancées significatives puisqu'en quatre ans, 4672 places d'accueil supplémentaires ont été créées en Eaje et chez les assistant(e)s maternel(le)s.

De nombreuses actions ont été réalisées et ont contribué à améliorer la réponse apportée aux familles en termes de modes d'accueil.

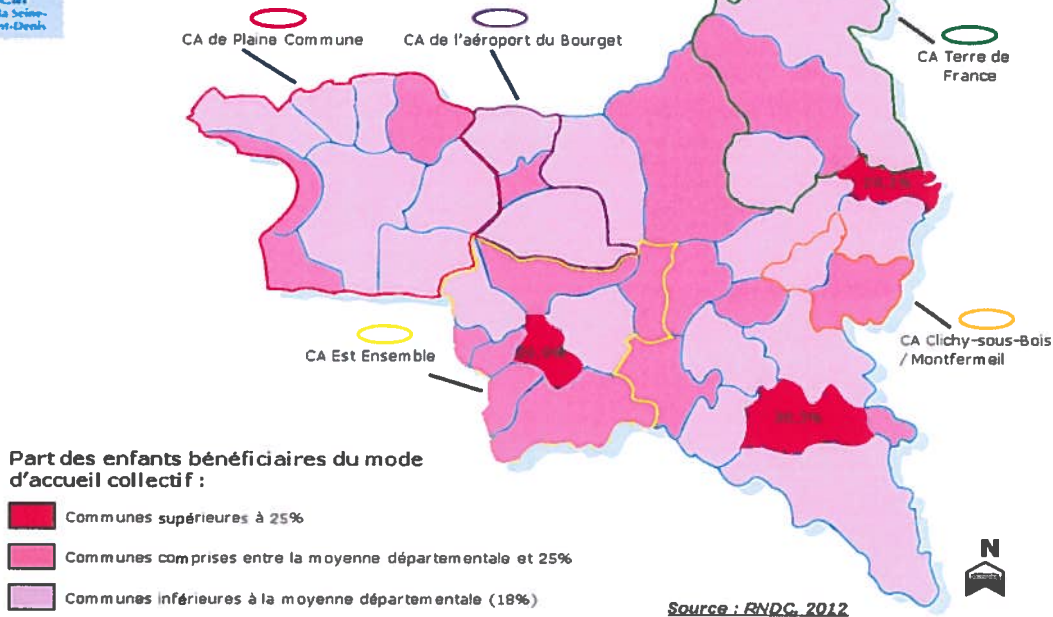
- La généralisation de l'accueil à temps diversifié, notamment dans les 55 crèches départementales, a permis de recevoir 39% d'enfants de plus dans les crèches entre 2008 et 2011.
- L'accueil individuel chez les assistant(e)s maternel(le)s a augmenté de 8 % sur la même période, en partie grâce à la mise en place de l'ADAJE, une aide du Conseil général en complément du Complément de libre choix du mode de garde (CMG) versé par la Caf.
- La dynamisation de l'accueil individuel a également été soutenue par la création de nouveaux relais d'assistantes maternelles (RAM) dans les municipalités et de l'agence départementale de développement de l'accueil individuel (Addai). L'accompagnement des assistantes maternelles par ces structures et le volontarisme des municipalités ont permis l'ouverture des premières maisons d'assistantes maternelles (MAM) du département. Plus de 40 projets de MAM sont actuellement en cours.
- Le développement de l'accueil des enfants porteurs de handicaps.
- Un meilleur accès à l'information sur les modes d'accueil avec la création du site internet par le réseau des Caf de « mon-enfant.fr » et le développement de nombreux documents d'information par la Caf et le Département.
- Le développement d'actions pour lutter contre les difficultés de recrutement des professionnels médico-sociaux avec notamment, des actions de pré-recrutement pour les crèches départementales, l'organisation d'un Forum de l'emploi public, le lancement d'un travail avec la Région Île-de-France sur les besoins en formation dans le domaine de la petite enfance.

Ce travail s'est appuyé sur l'excellent partenariat entre la Caf et le Département, ainsi que sur la forte mobilisation des villes, des associations et des entreprises de crèches en Seine-Saint-Denis ainsi que sur l'ensemble des assistantes maternelles et leurs représentantes.

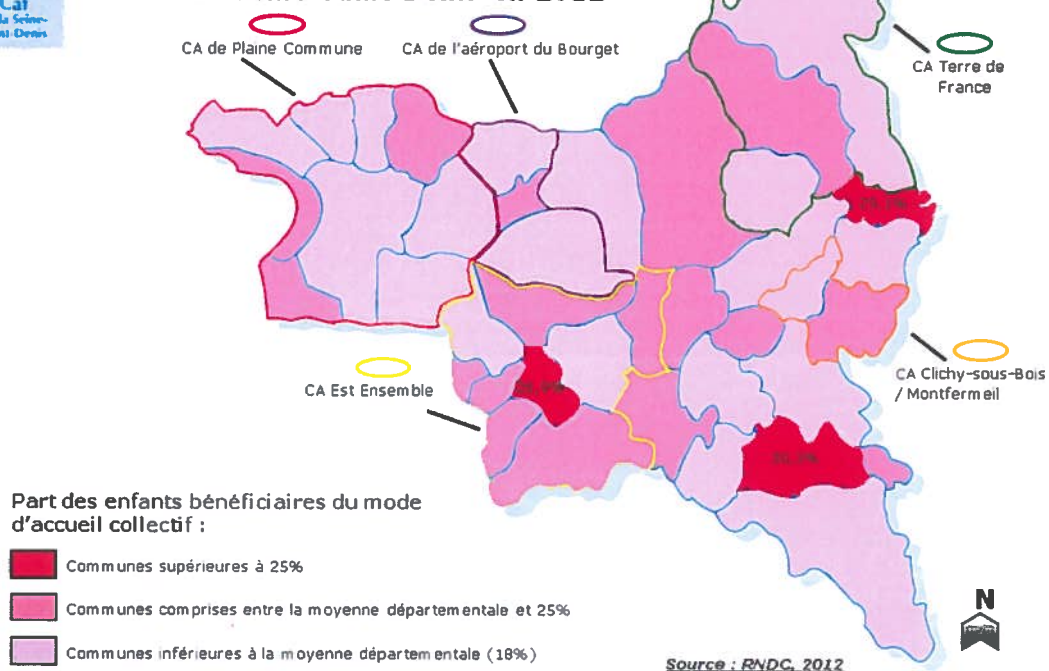
Malgré ces avancées, le taux de couverture en modes d'accueil du département reste bien en deçà de la moyenne nationale de 54%. Se situant à 30%, il ne permet pas à une majorité de familles d'accéder à un mode d'accueil. De ces 30% d'enfants bénéficiant d'un mode de garde, 18% ont une place en accueil collectif (dans un établissement d'accueil du jeune enfant) et 11.4 % en accueil individuel (chez une assistante maternelle ou au domicile des parents). Un état des lieux territorialisés montre que si les besoins en modes d'accueil existent sur tout le territoire, les taux de couverture varient grandement d'une commune à l'autre.



Le nombre de places en accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans en Seine-Saint-Denis en 2012



Le nombre de places en accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans en Seine-Saint-Denis en 2012



Le nouveau schéma de petite enfance et de la parentalité permettra d'approfondir les pistes d'actions déjà engagées dans le précédent schéma et de mettre en œuvre de nouvelles initiatives pour développer les solutions en modes d'accueil sur le département. Il reste par ailleurs de nombreux chantiers à explorer, notamment pour faciliter les démarches des familles pour trouver un mode d'accueil, mieux prendre en compte les besoins spécifiques des familles et mieux coordonner les modes d'accueil avec les actions de soutien à la parentalité.

Une politique de soutien à la parentalité à développer et à mieux coordonner

Dans un département où beaucoup de familles sont confrontées à de graves difficultés d'accès à leurs droits, à l'emploi ou au logement, les parents ont besoin de soutien et de lieux d'échanges pour les accompagner dans l'exercice de leur fonction parentale.

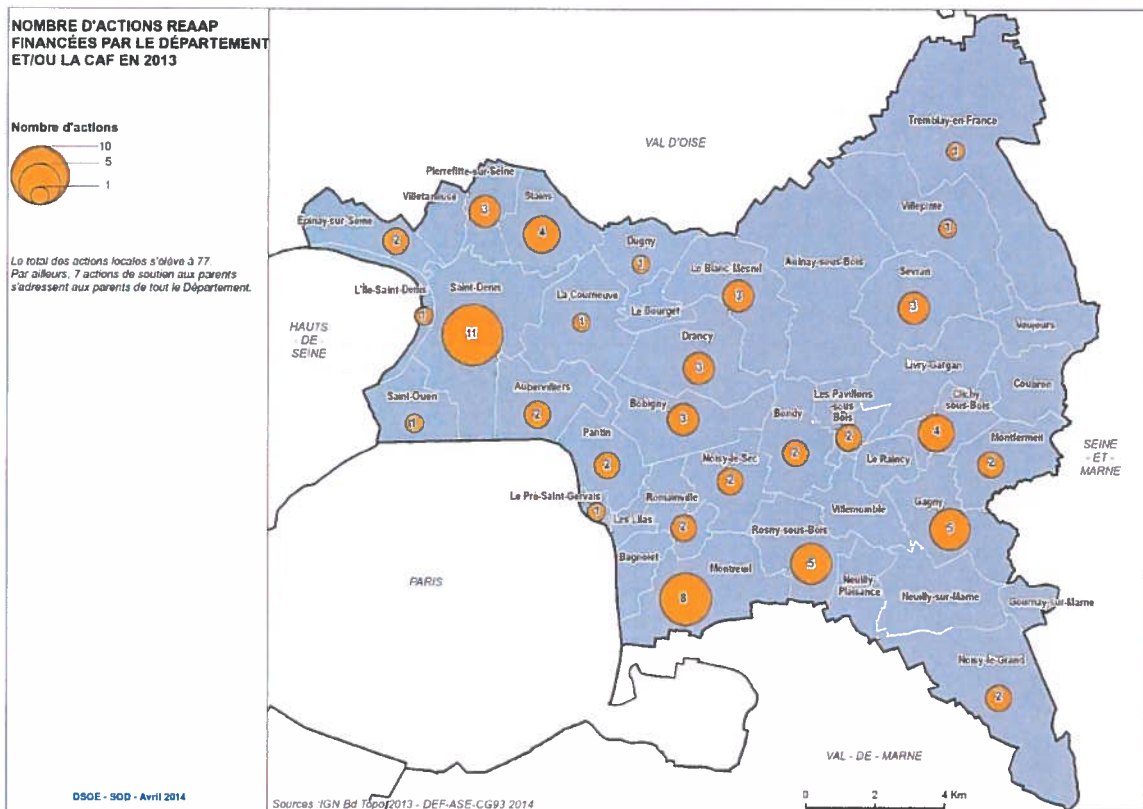
Les actions de soutien à la parentalité sont donc nombreuses et multiformes sur le territoire. Elles peuvent accompagner le lien parents- enfants, encourager la co-éducation au sein des établissements scolaires, favoriser le maintien du lien familial dans le cadre de la protection de l'enfance, soutenir les familles confrontées à des risques médicaux, ou encore soutenir la fonction parentale dans les situations de conflit. Ces services sont fréquemment offerts dans les crèches, dans les centres de PMI, dans les centres sociaux, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, dans les associations et dans les établissements scolaires.

Le schéma petite enfance et parentalité est la première démarche de coordination entre toutes les actions de soutien à la parentalité à l'échelle du département. Il existe un Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), un réseau des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et un comité de coordination départementale de la médiation familiale créé en 2006. Sans dédoubler l'action de ces comités, une initiative départementale pourrait permettre la mise en place d'outils d'observation, de gouvernance et d'évaluation partagés entre les différents acteurs de la parentalité, et notamment les partenaires intervenant dans les domaines de l'Aide à domicile, les LAEP, la médiation familiale.

Un état des lieux préliminaire montre que les services de soutien à la parentalité sont répartis de manière inégale sur le territoire. Par exemple, certaines communes ont 9 lieux d'accueil parents-enfants alors que d'autres n'en ont aucun.

De la même façon, certaines communes du territoire ont 10 actions financées par le REAAP alors que d'autres n'en ont aucune.

Enfin, des actions de soutien à la parentalité sont conduites à la suite à d'évaluation, de préconisation ou d'orientation préalable avec des actions de prévention (aide à domicile, accueil de jour, actions éducatives à domicile et en milieu ouvert, centres mère-enfant) ou d'accompagnement dans des situations de rupture ou violence notamment dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.



Dans le cadre du nouveau schéma petite enfance et parentalité, une analyse plus fine devra être conduite pour mieux comprendre les besoins des familles en la matière. En fonction des résultats de ces diagnostics, les acteurs institutionnels et associatifs départementaux pourront organiser un appui coordonné aux actions de soutien à la parentalité en identifiant notamment les acteurs les plus fragiles financièrement ou les territoires les moins couverts, en développant des engagements partagés en matière de qualité de ces actions et en fixant des objectifs quantitatifs localisés sur ceux moins couverts.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES, OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUS

Le présent schéma, pour la période 2014 -2017, poursuit les objectifs suivants :

1-Accroître l'offre de services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité tout en réduisant les inégalités territoriales d'accès

2-Continuer d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant comme vecteur d'éducation et d'intégration sociale

3-Améliorer l'information des familles et encourager leur participation dans les actions petite enfance et parentalité

4-Permettre une action coordonnée sur le territoire

Première orientation stratégique

Accroître l'offre de services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité tout en réduisant les inégalités territoriales d'accès

Constats

- Le taux de couverture en modes d'accueil du département est de 30%, ce qui est bien au-dessous du taux de couverture national de 54%, avec un retard marqué sur l'accueil individuel (11,4% contre 30% au niveau national).
- On constate de fortes disparités territoriales dans les taux de couverture des villes du département. Certaines ont des taux de couverture de 13%, d'autres de 55%.
- Avec 18.5 naissances pour 1000 habitants, le département a un fort taux de natalité, bien au-dessus de la moyenne nationale (12,5‰).
- En 2013, le département dispose de 50 Lieux d'accueil parents-enfants (labellisés par la Caf) et de 51 accueils parents-enfants (gérés par le conseil général). Certaines villes n'ont qu'un lieu d'accueil alors que d'autres en ont dix.
- En 2013, les porteurs de projets REAAP sont implantés dans 27 des 40 communes du département.

Objectifs poursuivis

- 1-Optimiser l'offre d'accueil existante
- 2-Développer l'accueil individuel sur tout le département
- 3-Développer l'offre d'accueil collectif sur les territoires prioritaires
- 4-Favoriser le développement des actions de soutien à la parentalité, notamment pour les territoires peu couverts
- 5-Encourager le développement d'actions de soutien à la parentalité dans des lieux universels et non-stigmatisants déjà fréquentés par les familles
- 6-Faciliter le recrutement des personnels de la petite enfance et de soutien à la parentalité
- 7-Ouvrir de nouveaux champs de partenariats

Actions programmées

1. Optimiser l'offre d'accueil existante

- Accompagner les assistantes maternelles au chômage. Sur certains territoires, des assistantes maternelles sont au chômage ou en sous-activité (on estime que 30 à 50% des places ne sont actuellement pas pourvues). À partir de l'état des lieux des assistantes maternelles au chômage effectué sur chaque commune seront réalisées diverses actions :
- Accompagnement par les RAM des villes volontaires, des assistantes maternelles pour un retour vers une activité,
- Soutien financier par la Caf et le Département pour la mobilisation d'un prestataire de formation,
- Accompagnement de l'opération par l'Addai.
- Poursuivre l'expérimentation du versement du CMG/PAJE, de l'ADAJE en tiers-payant. Actuellement, les parents doivent avancer les salaires des assistantes maternelles dans l'attente du versement du complément du mode de garde la PAJE. Cela met les familles à bas revenus dans une situation difficile. La loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, du 24 juillet 2014, autorise au niveau national la mise en œuvre de cette expérimentation, le Conseil général, la Caf et la MSA mettront en place ce dispositif avec les villes volontaires.
- Travailler sur l'optimisation des taux d'occupation des structures collectives. Améliorer le taux d'occupation des équipements existants permet d'augmenter le volume d'accueil des jeunes enfants.
- Mieux connaître la nature et les besoins des familles utilisant les services de soutien à la parentalité. L'objectif est d'affiner notre connaissance des besoins des parents en matière d'actions de soutien à la parentalité en effectuant un état des lieux consolidé des actions de soutien à la parentalité et des besoins des personnes qui les fréquentent.

2. Développer l'offre d'accueil individuel

- Valoriser le métier d'assistantes maternelles, en particulier sur les territoires sous-pourvus. Le taux de couverture en accueil individuel en Seine-Saint-Denis est plus faible que le taux de couverture national. Il est donc important de continuer à promouvoir l'accueil individuel sur tout le territoire. Les signataires s'engagent à travailler avec les partenaires des politiques de l'emploi et de la formation pour encourager les carrières d'assistantes maternelles sur les territoires où il y a un besoin important. De nombreuses actions sont envisagées voire engagées telles que : l'identification des quartiers où le besoin en modes d'accueil individuel est fort et non pourvu ; sur ces territoires, l'organisation de réunions d'informations en lien avec pôle emploi pour continuer de promouvoir le métier d'assistantes maternelles et permettre l'augmentation du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire ; la délivrance de dossiers d'informations sur ce métier aux professionnels du service public de l'emploi pour une meilleure orientation des demandeurs d'emplois ayant les compétences requises ; l'information et l'orientation des familles

ayant eu un refus d'admission en EAJE suite à une CAMA (courrier, rencontres parents-assistants maternels, forum...) vers des assistantes maternelles.

- Poursuivre le soutien à l'installation de nouveaux assistants maternels par la mobilisation de différents financements
- Renforcer le soutien à la création des MAM tant au point de vue financier que technique. Les MAM constituent une solution innovante pour l'accueil du jeune enfant. Une quarantaine de projets sont connus et 8 MAM existent actuellement sur le département. La Caf et le Conseil général, par la création de l'ADDAI, s'engagent à soutenir les MAM existantes et en projet par un soutien technique et financier renouvelé : aides financières du Département en investissement complémentaires à celles mobilisées par la Caf, la MSA et les villes, prestation d'accompagnement des assistantes maternelles déjà réunies dans une MAM et qui le souhaitent pour les soutenir dans la cohésion d'équipe, aide à la recherche de locaux adaptés et soutien à l'aménagement des locaux par des aides financières, clarification du contexte juridique des MAM notamment avec les services de l'Etat à partir d'un guide d'accompagnement au montage du projet, création d'un réseau départemental des MAM animé par un référent PMI. Par ailleurs, un réseau national sera constitué sur ce projet.
- Poursuivre les travaux sur l'accueil à domicile temporaire pour les parents en insertion. Les parents en insertion ont ponctuellement besoin de modes d'accueil pour chercher un emploi ou aller en formation. L'expérimentation de service d'accueil à domicile temporaire sera poursuivie pour les parents en insertion. Une plaquette d'information sur la garde à domicile sera mise à jour pour informer les parents sur ce mode d'accueil, sur les aides financières mobilisables et sur la formation des accueillants.

3. Développer l'offre d'accueil collectif sur les territoires prioritaires

- Développer l'accueil collectif en priorité sur les territoires les moins pourvus. Le taux de couverture des besoins en accueil collectif est inégal sur le territoire. A partir de l'identification des communes prioritaires où le taux de couverture en modes d'accueil (collectif et individuel) est inférieur au taux de couverture moyen départemental, des aides financières supplémentaires en investissement et en fonctionnement, modulées selon ce taux de couverture et des critères financiers, seront attribuées par la Caf et le Département pour encourager la création de nouvelles places de crèches. Des dossiers communs Caf/Département de demandes d'aide en investissement seront créés pour une plus grande lisibilité et simplicité pour les porteurs de projets.
- Encourager le développement et la promotion de l'ensemble des porteurs de projets d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Afin de développer l'offre d'accueil collectif, des actions seront mises en place pour accompagner les porteurs de projets. A l'image des dossiers communs Caf/Conseil général pour l'investissement des EAJE, des actions partenariales seront menées pour simplifier les démarches des porteurs de projets. Ainsi, une commission d'examen de l'ensemble des projets d'EAJE sera constituée entre la Caf et le Département afin de conseiller les porteurs de projets, instruire leur dossier de demande d'aides et

suivre la mise en œuvre des projets. Un outil commun de communication sur le montage de projet d'un EAJE sera également constitué auquel l'ensemble des partenaires potentiels pourront être associés. Une étude sera menée pour identifier les barrières rencontrées par les porteurs de projets afin de faciliter leurs démarches.

- Accroître les capacités d'accueil des EAJE à l'occasion de rénovations lourdes ou relocalisations. Ainsi, notamment, les crèches départementales faisant l'objet de rénovations pour améliorer l'accueil des enfants et familles pourront voir leur capacité d'accueil augmenter

4. Favoriser le développement des actions de soutien à la parentalité, notamment pour les territoires peu couverts

- Continuer à développer, favoriser et structurer les actions et services sur certains territoires non couverts. Les actions de soutien à la parentalité sont inégalement réparties sur le territoire. Une analyse plus fine est nécessaire pour déterminer les besoins et définir les outils pour encourager les actions de soutien à la parentalité. Un état des lieux sera effectué pour interroger l'implantation des actions de soutien à la parentalité, notamment lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) et actions REAAP. Les actions seront encouragées dans les lieux où un besoin aura été identifié mais peu d'offre de soutien à la parentalité.
- Envisager la création de nouvelles places d'accueil de jour pour les familles sollicitant un besoin de soutien à la parentalité. Dans le cadre de l'évolution de l'offre d'accueil de l'aide sociale à l'enfance, le développement de nouvelles places d'accueil de jour répondant aux besoins de certains enfants et familles sera étudié.
- Modifier la capacité d'accueil de l'offre d'accueil mère-enfants. L'offre actuelle est sous-dimensionnée en quantité au regard des besoins. En 2013, 67 admissions ont été réalisées pour 418 demandes éligibles. L'offre est également inadaptée et doit évoluer face aux différents publics susceptibles d'y prétendre. Enfin l'offre actuelle doit être adaptée en construisant « des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant ». La réflexion s'articule autour de la création de dispositifs d'urgence pour les jeunes mineures enceintes ou avec enfant de moins de 3 ans et de centres parentaux pour maintenir le lien avec les pères.

5. Encourager le développement d'actions de soutien à la parentalité dans des lieux généralistes fréquentés par les familles

- Développer l'offre d'accompagnement à la parentalité dans les EAJE. A travers leur mission et leurs échanges quotidiens avec les familles des enfants accueillis, les EAJE peuvent être un lieu de soutien à la parentalité. A partir d'un bilan de l'existant, de nouvelles actions pourront être développées, notamment en lien avec les partenaires associatifs ou institutionnels du territoire.
- Proposer à titre expérimental des ateliers socio-linguistiques pour les parents des enfants accueillis en crèches départementales. Sur le modèle des Ateliers socio linguistiques (ASL) offerts par les collèges, quelques crèches départementales conduiront une expérimentation avec des parents dont la connaissance insuffisante de la langue française et des règles de vie commune au sein des EAJE peuvent constituer un obstacle à leur intégration au sein de la structure d'accueil. Les ASL visent ainsi à permettre aux parents une meilleure insertion dans les sphères de la vie publique et citoyenne en leur offrant des clefs de compréhension du fonctionnement des établissements chargés de l'accueil de leurs enfants.
- Encourager les RAM à offrir des actions de soutien à la parentalité. Le Ram est un centre de ressources pour les assistantes maternelles comme pour les parents. Le relais peut ainsi être le vecteur d'informations sur le soutien à la parentalité. Sera étudié comment les RAM peuvent proposer des actions intégrant le soutien à la parentalité.
- Proposer des actions de soutien à la parentalité dans les écoles maternelles et primaires. Tout comme les crèches et les collèges, les écoles maternelles et primaires sont des lieux privilégiés pour rencontrer les parents. Des actions de soutien à la parentalité sont mises en œuvre par l'Education nationale et sont amenées à être développées.
- Soutenir le développement des centres sociaux et leurs actions de soutien à la parentalité. Les centres sociaux sont des équipements accueillant des familles et proposent fréquemment des actions de soutien à la parentalité de type : Reaap, Clas ou lieux d'accueil enfants-parents. Le développement de ces services aux familles sera favorisé.

6. Faciliter le recrutement des personnels de la petite enfance et de soutien à la parentalité

- Proposer des évolutions réglementaires pour harmoniser et faciliter le recrutement des personnels de la petite enfance en Île-de-France. Nombre d'auxiliaires de puériculture sont formées en Seine-Saint-Denis mais n'y restent pas. En effet, les différences de statut au sein des collectivités territoriales expliquent une mobilité importante en défaveur de la Seine-Saint-Denis. Pour fidéliser ces professionnels sur le territoire de Seine-Saint-Denis, des démarches auprès des instances décisionnelles nationales seront réalisées pour proposer l'harmonisation des modalités de recrutements territoriaux.
- Encourager l'adaptation de la capacité des organismes de formation aux besoins des gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant. Les besoins en personnel de la petite enfance continuent d'être très

importants et les EAJE recherchent constamment à recruter des personnels qualifiés. Le partenariat avec le Conseil régional et avec les centres de formation sera poursuivi pour une meilleure adéquation entre les besoins en personnels de la petite enfance sur le département et le nombre de personnels formés.

- Approfondir un état des lieux des perspectives d'emploi dans les secteurs de la petite enfance et de la parentalité, et développer une stratégie de recrutement des personnels dans ces secteurs. Les secteurs de la petite enfance et de la parentalité sont un gisement important de création d'emplois pour les habitants de la Seine-Saint-Denis. L'objectif est de mieux connaître et anticiper les besoins en ressources humaines de ces secteurs afin de mieux pouvoir promouvoir ces opportunités d'emplois et de favoriser une meilleure stratégie de recrutement.
- Mobiliser les contrats aidés dans le cadre de la politique de la ville. Afin de faciliter les recrutements au sein des EAJE, il pourrait être envisagé de mobiliser les financements de la politique de la ville.
- Organiser un partenariat local sur la formation des professionnels de la petite enfance, notamment concernant la question des terrains de stage. Beaucoup de jeunes étudiants ne trouvent pas de stages pendant la formation, ce qui ne leur permet pas ensuite d'exercer leur profession dans de bonnes conditions. Des actions de sensibilisation des structures petite enfance sur la nécessité de prendre des stagiaires seront à mener.

7. Ouvrir de nouveaux champs de partenariat

- Travailler avec l'ANRU et mobiliser les bailleurs sociaux afin de réserver de nouveaux locaux pour le développement de projets petite enfance. De nombreux projets immobiliers voient le jour dans le département. L'objectif est de sensibiliser les opérateurs et les villes à la création de locaux petite enfance dans ces nouveaux quartiers.
- Promouvoir la création de places en accueil collectif par les employeurs. Tous les employeurs peuvent être sensibilisés et ainsi décider d'investir des moyens facilitant l'accès aux modes d'accueil du jeune enfant pour leurs salariés. L'objectif est de créer plus de places d'accueil par une bonne information sur les différentes aides financières mobilisables et incitatives.

Deuxième orientation stratégique

Continuer d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant comme vecteur d'éducation et d'intégration sociale.

Constats

- 24.7 % de la population vit dans un foyer à bas revenus
- 32.1% des allocataires sont dépendants des prestations versées par la CAF
- Au niveau national, 4% des enfants de familles défavorisées sont accueillis en crèches contre 10% pour l'ensemble des enfants (cf. rapport Terra Nova de 2014 « la lutte contre les inégalités commence dans les crèches) et les enfants de familles monoparentales n'ont pas d'accès privilégié aux crèches (publication INED septembre 2014)
- La proportion des parents gardant leurs enfants plutôt que de les confier à un mode d'accueil est de 15.7% en Seine-Saint-Denis

Objectifs poursuivis

1. Favoriser la mixité sociale dans les équipements d'accueil
2. Prendre en compte des besoins particuliers dans l'accueil du jeune enfant pour les familles en insertion ou en difficulté
3. Favoriser la prise en charge des enfants en situation de handicap dans les EAJE et chez les assistantes maternelles
4. Travailler sur la qualité des projets éducatifs des établissements d'accueil du jeune enfant
5. Permettre la formation continue et l'accompagnement des personnels en charge de la petite enfance en lien avec la qualité de l'accueil du jeune enfant
6. Améliorer la complémentarité des modes d'accueil collectif et individuel
7. Développer le lien entre l'accueil du jeune enfant et l'entrée à l'école maternelle

Actions programmées

1. Favoriser la mixité sociale dans les équipements d'accueil du jeune enfant

- Mettre en place des outils pour suivre le pourcentage d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en janvier 2013 a fixé comme orientation l'accueil d'au moins 10 % d'enfants pauvres dans les établissements d'accueil du jeune enfant. À terme, les EAJE devront accueillir la même proportion d'enfants issus de familles pauvres que ce qu'ils représentent dans leur commune. Des

outils seront mis en place pour évaluer la part des enfants pauvres dans tous les EAJE et encourager l'atteinte de cet objectif.

- Accompagner les établissements dans la réalisation de l'objectif des 10% d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté accueillis

Pour soutenir les établissements d'accueil du jeune enfant dans la mise en place de cette orientation, une charte mixité sera élaborée en partenariat avec les EAJE volontaires. D'autres éléments seront développés par la CAF et le Département et notamment: la prise en compte formalisée du critère de seuil de pauvreté dans les Commissions d'admission aux modes d'accueil (CAMA) dans le cadre de la révision du fonctionnement de ces CAMA.

2. Prendre en compte des besoins particuliers dans l'accueil du jeune enfant pour les familles en insertion ou en difficulté

- Mettre en place un dispositif d'accueil occasionnel pour les familles les plus en difficulté. De nombreuses familles en insertion sont en difficulté pour trouver une place d'accueil occasionnel lorsqu'elles accèdent à un emploi ou à une formation, ou font face à un accident de santé. A partir d'un état des lieux sur le nombre de places mobilisables à titre occasionnel déjà existant et le taux d'occupation des établissements, une expérimentation sera mise en place dédiée à ce type d'accueil du jeune enfant pour ces familles. Ce dispositif recenserait un nombre de places dédiées, qui combinerait l'accueil individuel et collectif à partir des places non occupées par convention avec certains gestionnaires EAJE et certains assistants maternels. Des critères d'accès à l'emploi, à la formation ou une situation médicale ainsi qu'une durée d'accès non supérieure à quelques mois seront déterminés.
- Encourager l'accueil occasionnel organisé pour les publics en cours d'insertion. Pour les publics en insertion fréquentant les centres sociaux, participant à des ateliers ou formations, etc., il existe des solutions innovantes d'accueil occasionnel. Les projets d'accueil occasionnel et de garderies éphémères seront soutenus et valorisés afin de faciliter les démarches des parents.
- Favoriser le partenariat entre les centres maternels et les EAJE, notamment avec des outils partagés. Les mères accueillies en centre maternel ont besoin d'accueil occasionnel pour faire leurs démarches administratives et professionnelles dans le cadre de leur parcours d'insertion. L'objectif est de formaliser les outils partagés existants entre les crèches départementales et les centres maternels, et d'étendre ce partenariat et ces outils à d'autres EAJE.

3. Favoriser la prise en charge des enfants en situation de handicap dans les EAJE et chez les assistantes maternelles

- Approfondir l'état des lieux des enfants en situation de handicap accueillis en EAJE et chez les assistantes maternelles. La connaissance du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans les EAJE et chez les assistantes maternelles est incomplète. Dans le cadre de ce schéma, les partenaires approfondiront l'état des lieux des enfants accueillis en EAJE et chez les assistantes maternelles, compléteront le recensement des besoins des parents d'enfants en situation de handicap pour identifier les barrières potentielles à l'accueil grâce à une concertation avec les associations de personnes handicapées.
- Poursuivre et renforcer la formation et la participation des professionnels sur le handicap. Les professionnels n'ont pas toujours la formation nécessaire pour accueillir des enfants en situation de handicap et peuvent se sentir isolés. A partir du dispositif Trait d'union déjà existant sur le département et mis en place sur la période du précédent schéma, la formation des professionnels pourrait être renforcée en organisant des journées professionnelles sur le handicap, en rapprochant les centres de soins (CMPP, CAMSP, etc) et les personnels de la petite enfance, et en poursuivant les rencontres de l'IMR avec les équipes des EAJE.
- Continuer de promouvoir les aides de la Caf, du Conseil général et de la MDPH auprès des assistants maternels. Des aides (matériel, formation, accompagnement IMR) sont disponibles pour encourager les assistants maternels à accueillir des enfants en situation de handicap. Des réunions, des formations, un accompagnement seront offerts pour continuer à promouvoir l'accueil des enfants en situation de handicap chez les assistants maternels. Par ailleurs, des travaux seront engagés avec la MDPH pour lutter contre le non recours et renforcer la mobilisation des aides possibles de la MDPH à travers la prestation de compensation du handicap pour les familles ayant recours à une solution d'accueil, ces aides étant insuffisamment mobilisées actuellement.
- Formaliser la prise en compte du critère de handicap dans les CAMA. Les CAMA permettent aujourd'hui déjà le plus souvent d'établir une priorité d'accès aux enfants en situation de handicap mais les processus varient selon les villes et ne sont pas toujours formalisés. L'objectif serait de définir les modalités de prise en compte du handicap et d'encourager la prise en compte formelle de ce critère dans les CAMA dans le cadre de la révision du fonctionnement de ces CAMA.
- Mettre en place des projets personnalisés pour les enfants en situation de handicap dans les EAJE. Afin de faciliter la prise en charge continue des enfants dans les EAJE, ces projets comporteraient les adaptations nécessaires (environnement, soutien personnalisé etc.)
- Mettre en place des classes passerelles pour les enfants en situation de handicap. Afin d'assurer une transition en douceur pour les enfants en situation de handicap qui passent de l'EAJE à l'école maternelle, des classes passerelles pourraient être mises en place.

- Ouvrir de nouveaux champs de partenariat avec les associations de personnes handicapées, les missions handicap et les centres de soins. L'objectif est de développer les partenariats avec les associations, les centres médico-sociaux et les missions handicap des villes afin d'améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE en identifiant précisément les besoins et les attentes des personnes intéressées.

4. Travailler sur la qualité des projets éducatifs des établissements d'accueil du jeune enfant

- Accompagner la mise en œuvre des projets éducatifs dans les EAJE. L'objectif est de favoriser la mise en œuvre de projets éducatifs dans les EAJE, à partir d'une mise en commun des orientations et actions existant déjà sur le territoire et d'un partage des valeurs associées. Un réseau éducatif départemental sur l'accueil du jeune enfant animé par le Département et la Caf en lien avec les communes et les autres gestionnaires volontaires sera créé pour permettre un partage d'information et d'expériences sur les orientations éducatives dans les EAJE. À titre d'exemple, le Projet Éducatif des Crèches Départementales sera déployé dans les EAJE départementaux et partagé avec les familles.
- Favoriser l'accueil et le respect de la diversité sociale et culturelle. En tant que premiers lieux de socialisation hors du cadre familial, les EAJE doivent garantir le respect des valeurs de diversité sociale et culturelle. Ils favoriseront la mise en place de projets ou d'actions de formation autour de ces sujets dans les EAJE, et feront la promotion du respect de la diversité sociale et culturelle dans le cadre des admissions en EAJE.
- Promouvoir l'égalité filles/garçons et lutter contre les inégalités sexistes. Il est important d'encourager la réflexion et les projets en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons au sein des structures d'accueil de la petite enfance, par exemple en diffusant des exemples d'activités sur le thème de l'égalité filles/garçons pour sensibiliser le personnel et les parents à cette thématique ou en impulsant des formations/sensibilisations interinstitutionnelles sur ce sujet.
- Favoriser le jeu comme vecteur de plaisir et de développement des jeunes enfants dans les EAJE ainsi que comme vecteur d'intégration sociale et d'éducation. Loin d'être seulement occupationnel, le jeu est une activité indispensable au développement physique et psychologique de l'enfant. Il est important de développer le réseau et le maillage des professionnels dans ce domaine, notamment en développant les partenariats locaux entre les EAJE et les ludothèques, et en communiquant autour du Réseau du Jeu existant. Par ailleurs, des expérimentations visant à préparer les enfants aux défis de l'apprentissage scolaire en leur offrant par le jeu des activités d'éveil au langage, à la littérature ainsi qu'au développement cognitif, affectif et physique, seront développées.

- Inciter à des projets communs autour de la convention internationale des droits de l'enfant. La convention internationale des droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989 est le premier texte international consacrant l'ensemble des droits fondamentaux de l'enfant, il réaffirme le respect de l'enfant en tant que personne et doit être une base du travail des professionnels de la petite enfance. Le présent schéma cherchera à encourager le développement des actions communes interinstitutionnelles autour des droits de l'enfant.

- Intégrer la promotion de la santé, en particulier la nutrition et la prévention de l'obésité, dans les projets d'établissement. Lieux d'accueil, les EAJE sont également un lieu de vie pour les enfants accueillis et leurs familles où la prévention, l'éducation à la santé ont une place essentielle. Des actions seront menées pour favoriser la diffusion de l'information à destination des familles à travers des supports écrits, mais également des ateliers. Pourront également être organisées des journées professionnelles autour de ces thèmes invitant également les assistants maternels.

- Favoriser l'éveil culturel et artistique. Ceci pourrait être fait pour la promotion d'actions autour du livre et de la lecture ou en favorisant l'accès des EAJE aux spectacles et projections cinématographiques pour les jeunes enfants, ainsi qu'aux manifestations départementales (Salon du livre et de la presse jeunesse par exemple). Des interventions d'artistes (arts plastiques, arts vivants...) dans les lieux d'accueil ou dans les actions de regroupement au sein des RAM pourraient aussi être développées.

5. Permettre la formation continue et l'accompagnement des personnels en charge de la petite enfance en lien avec la qualité de l'accueil du jeune enfant

- Organiser des journées techniques inter-institutionnelles communes à tous les personnels petite enfance. Ces journées permettront aux professionnels de la petite enfance d'échanger informations et pratiques. Elles seront animées par la Caf et le Département.

- Mettre en place des modalités d'échanges de pratiques et d'information. Les professionnels de la petite enfance ont besoin d'espaces pour collaborer, échanger des pratiques et des informations afin d'améliorer leurs pratiques professionnelles. Un espace collaboratif ou une newsletter pourrait être créé.

Le partenariat avec la MSA et l'association Alise sera poursuivi.

- Améliorer l'accompagnement des assistants maternels par la PMI. Le référentiel de l'agrément et des pratiques professionnelles des assistants maternels sera déployé et mis à jour régulièrement. Un bilan des modalités et du contenu de la formation initiale des assistantes maternelles sera réalisé. Par ailleurs, les actions des RAM et SAM pour accompagner les assistants maternels à développer leurs projets d'accueil, en lien avec les Ram seront encouragés.

- Favoriser la formation continue des assistants maternels en trouvant un accueil relais pour les enfants. Les assistants maternels n'exercent pas souvent leur droit à la formation continue en plus des obligations réglementaires prévues par la loi parce qu'il n'y a pas de solution d'accueil pour les enfants. La mise en place de dispositifs d'accueil relais sera à créer avec l'aide des RAM et des SAM.

6. Améliorer la complémentarité des modes d'accueil collectif et individuel

- Encourager l'accueil occasionnel et atypique des assistants maternels. Les parents plébiscitent des horaires plus souples pour l'accueil de leur enfant. Il faudrait pouvoir leur proposer, pour chaque commune, une liste des assistants maternels accueillant de manière occasionnelle ou à des horaires atypiques. Pour cela, l'accueil atypique continuera d'être encouragé auprès des assistants maternels notamment à partir de réunions sur les besoins d'accueil spécifique des parents et les possibilités d'aménagement des horaires d'accueil des assistants maternels.
- Renforcer les partenariats entre les crèches, les assistantes maternelles et la garde à domicile. L'objectif est de créer des passerelles entre les différents modes d'accueil pour permettre aux parents de trouver une solution répondant à leurs besoins d'horaires atypiques. Plusieurs pistes seront explorées : recensement des bonnes pratiques de partenariat accueil collectif/accueil individuel qui existent déjà localement et développement de ces initiatives, évaluation et optimisation du multi-accueil, réflexion sur la transition entre garde à domicile et autres modes d'accueil.

7. Développer le lien entre l'accueil du jeune enfant et l'entrée à l'école maternelle

- Etendre les dispositifs d'entrée à l'école à deux ans. Il y a actuellement 26 très petites sections (TPS) sur le territoire, soit 5 % des enfants de 2 ans scolarisés. La moyenne nationale est de 13%. Afin de rejoindre cette moyenne nationale, les services de l'éducation nationale prévoient de déployer plus largement le dispositif de scolarisation à 2 ans, surtout dans les zones d'éducation prioritaire, à partir d'un travail de définition de ces territoires prioritaires avec les autres acteurs de ce schéma.
- Développer les classes passerelles pour préparer la transition entre EAJE et accueil en maternelle. A partir de la définition de la Cnaf, établir un cahier des charges de ces classes passerelles et expérimenter les classes passerelles sur certains territoires.

Troisième orientation stratégique

Améliorer l'information des familles et encourager leur participation dans les actions petite enfance et parentalité.

Constats

- L'information est encore très segmentée sur l'offre de services et les conditions d'accès aux services petite enfance et parentalité.
- Il y a un besoin de clarification des périmètres d'action et de coordination des acteurs du soutien à la parentalité.
- Le statut de parent employeur est complexe et il y a un besoin de clarification et d'accompagnement des parents qui souhaitent employer un assistant maternel.
- 85% des parents consultés souhaiteraient une extension des conseils de crèche (Consultation des parents, Conseil général de Seine-Saint-Denis, mars 2012).

Objectifs poursuivis

1. Assurer une plus grande cohérence et visibilité des informations de tous les acteurs
2. Mieux informer les familles sur certaines thématiques et besoins spécifiques en matière d'accueil du jeune enfant
3. Mieux informer et de manière concertée et coordonnée sur les dispositifs de soutien à la parentalité à partir d'une mise à jour des cohérences entre les dispositifs
4. Mieux impliquer les parents en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité à partir d'une meilleure connaissance de leurs besoins et attentes

Actions programmées

1. Assurer une plus grande cohérence et visibilité des informations de tous les acteurs
 - Systématiser l'envoi d'informations aux familles à certains moments-clé. Pour une meilleure information des familles à toutes les étapes de la vie des enfants, l'information pourrait être partagée de manière plus systématique, par exemple en envoyant des informations type pour des événements précis (naissance, entrée à l'école, séparation, etc.) en lien avec différents partenaires : Cpm, associations de médiation familiale, associations d'aide à domicile, etc.
 - Développer l'information dématérialisée. Afin d'offrir une information à jour et rapidement accessible aux parents, la mise en ligne des informations concernant la petite enfance et la parentalité sera poursuivie. Le site www.mon-enfant.fr évoluera pour offrir les informations concernant les

disponibilités des places d'accueil, à partir d'un travail avec les EAJE, les SAM et les RAM. Les services en ligne aux familles (télépaiement en ligne des participations familiales, téléchargement des formulaires de demandes d'inscription en ligne sur les sites des gestionnaires avec objectif de formulaires communs aux gestionnaires publics sur une même commune). La demande en ligne pour une place d'accueil sera expérimentée sur www.mon-enfant.fr en lien avec les outils de gestion et les conditions d'inscription des différents gestionnaires.

- Développer une information physique commune et simplifiée. Les familles cherchant un mode d'accueil ont besoin d'un meilleur accès à l'information sur l'offre d'accueil disponible et les conditions d'accès. L'objectif est à la fois de rassembler les acteurs autour de lieux communs d'informations notamment à travers des soutiens financiers du Département et de la Caf, de dossiers communs d'inscription mais aussi d'objectiver, coordonner et informer sur les processus d'attribution des places de crèches à travers notamment la révision des modalités de gestion des Commissions d'Admission aux Modes d'Accueil (CAMA).

2. Mieux informer les familles sur certaines thématiques et besoins spécifiques en matière d'accueil du jeune enfant

- Mieux informer sur les différents modes d'accueil et les aides de la Caf, du Département et des autres partenaires (villes notamment). De nombreux modes d'accueil existent sur le département, auxquels sont associées différentes modalités de financement et aides financières. De nouveaux efforts seront faits pour clarifier et informer les parents sur l'offre d'accueil disponible. Les professionnels en contact avec les familles sur les différents modes d'accueil seront mieux informés des modalités et changements liés aux modes d'accueil, et les informations sur les différents modes d'accueil et les aides seront communiquées sur www.mon-enfant.fr.

- Informer sur le statut du parent employeur. Afin d'encourager les parents à avoir recours à l'accueil individuel, l'objectif est de faciliter leurs démarches en les informant sur le statut de parent employeur. Une convention avec une fédération d'employeurs à domicile a été mise en place et permet de développer des actions. Un 1er bilan de cette convention sera réalisé pour l'ajuster et d'autres associations pourront être associées à cette démarche.

- Mieux informer les familles d'enfants porteurs de handicap. Les familles d'enfants porteurs de handicap ont des besoins spécifiques et ont des difficultés pour trouver un accueil pour leurs enfants. Une meilleure information pourrait contribuer à les aider à trouver un accueil pour leur enfant. Il est proposé d'organiser des actions conjointes avec la MDPH et les associations de personnes handicapées pour l'information des familles, et de diffuser auprès des familles les brochures sur le handicap créées par les différentes institutions.

3. Mieux informer et de manière concertée et coordonnée sur les dispositifs de soutien à la parentalité à partir d'une mise à jour des cohérences entre les dispositifs

- Clarifier et simplifier les procédures du REAAP. Le REAAP est un dispositif multi-partenarial (Conseil général, Caf, Etat, associations, villes) et l'objectif est de clarifier les attentes et les approches de soutien à la parentalité des différentes institutions qui en font partie. Les acteurs continueront de travailler pour s'accorder sur des critères et des modalités d'instruction communes et uniques des projets. Un dossier commun sera créé pour tous les porteurs de projets.
- Développer une information commune auprès des parents. Une information plus coordonnée permettrait de mieux connaître les actions de soutien à la parentalité et les multiples acteurs du soutien à la parentalité. Des brochures d'information thématiques communes aux acteurs de soutien à la parentalité seront développées et un site départemental partenarial rendra disponible toutes les actions parentalité du département, tous gestionnaires confondus (www.mon-enfant.fr).

4. Mieux impliquer les parents en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité à partir d'une meilleure connaissance de leurs besoins et attentes

- Contribuer à la participation et l'écoute des parents dans les structures d'accueil. Il est important de développer la participation des parents aux actions éducatives mises en place dans les EAJE ou dans les actions de soutien à la parentalité avec notamment le développement de conseils d'établissements dans les EAJE et l'évaluation de leur apport.
- Mieux impliquer les parents dans les actions de soutien à la parentalité, notamment avec l'appui des centres sociaux. Nombreux sont les centres sociaux qui déploient des actions parentalité. Par principe, les centres sociaux associent les habitants et donc les parents aux actions mises en œuvre. Cet axe est à développer davantage au-delà des centres sociaux. Des actions au titre du REAAP et des Clas sont mises en œuvre et il faudrait également renforcer la participation des parents.
- Organiser des « colloques » thématiques ouverts aux familles et aux professionnels. L'idée est de développer la participation des parents aux actions petite enfance et parentalité en les faisant participer à des colloques thématiques avec les professionnels. Il conviendra de définir les modalités de représentation et d'invitation des parents et organiser ce colloque en partenariat avec les représentants de parents.
- Développer les ateliers socio linguistiques dans les collèges. Certains parents ont des difficultés pour appréhender le système éducatif par manque de connaissances de la langue française et des clefs de compréhension du fonctionnement des établissements où sont scolarisés leurs enfants. Dans une démarche de co-éducation, les ateliers sociolinguistiques (ASL) visent une meilleure insertion des parents dans les collèges. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet éducatif départemental. Suite à l'évaluation d'une expérimentation ASL dans plusieurs collèges, il s'agit de conforter la démarche d'ouverture du

collège à son environnement, particulièrement aux associations locales, afin de permettre une implication de l'ensemble des parents à la vie de l'établissement.

- Déployer et organiser des espaces parents dans les collèges. Afin d'encourager la participation des parents au sein des collèges, des espaces parents vont être créés au sein des Espaces Partagés (salle polyvalente, espace parent, salle d'expositions, espaces sportifs - salle d'éducation physique et plateau sportif extérieur-, espaces « nature » dans 12 collèges). Ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet éducatif départemental. Des conventions chef d'établissement/Conseil général/Ville seront signées pour la gestion des locaux des Espaces Partagés dont font partie les espaces parents. La gestion des espaces parents sera organisée et des projets locaux seront mis en œuvre pour chaque espace parent en partenariat avec les acteurs locaux de soutien à la parentalité.

- Soutenir les initiatives des parents dans les collèges. Les projets locaux mettant les parents en situation d'acteurs, seront soutenus, en s'inscrivant dans une démarche de co-éducation, où les parents sont des partenaires du collège. Des expériences de développement du lien entre les parents et le collège d'une part, et entre les associations et le collège d'autre part, pourront y être présentées. Ces projets seront portés par un ou plusieurs membres de la communauté éducative et notamment par les parents d'élèves. Un appel à initiatives sera proposé en septembre 2014.

Quatrième orientation stratégique

Permettre une action coordonnée sur le territoire.

Constats

- Un travail est en cours avec les villes, via les différents dispositifs de contractualisation : projets sociaux de territoire pour le Conseil général, conventions territoriales globales pour la Caf, contrats de ville pour l'Etat. La coordination de ces initiatives pourrait être améliorée.
- Il existe sur le territoire de nombreuses actions de soutien à la parentalité offertes par une variété d'acteurs. Toutefois, le soutien à la parentalité étant une politique publique relativement récente, le département n'a pas d'état des lieux territorialisé et précis des actions et acteurs du champ.
- La Commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE) coordonne les politiques de la petite enfance mais il n'y a pas d'instance départementale pour coordonner les politiques de soutien à la parentalité.

Objectifs poursuivis

1. Faciliter la coordination départementale de la gouvernance des politiques petite enfance et parentalité
2. Mieux coordonner parentalité et accueil du jeune enfant au niveau local

Actions programmées

1. Faciliter la coordination départementale de la gouvernance des politiques petite enfance et parentalité
 - Mettre en place une instance de pilotage des dispositifs petite enfance et parentalité. Une commission départementale petite enfance et parentalité sera mise en œuvre, elle se substituera au comité de préfiguration du schéma.
 - Encourager la participation des différents acteurs à la mise en œuvre du schéma petite enfance et parentalité. Pour mettre en œuvre le schéma et affiner les actions, il sera important de rassembler les acteurs concernés par le schéma dans des groupes de travail techniques qui se réuniront pour approfondir les actions du schéma, les mettre en œuvre et en proposer d'autres notamment expérimentaux si nécessaire. Quatre groupes de travail seront constitués avec les membres volontaires et se réuniront plusieurs fois par an.
 - Associer de nouveaux acteurs à l'instance de pilotage et aux groupes thématiques. Les actions petite enfance et parentalité mettent en jeu de nombreux acteurs de secteurs très différents. Cette transversalité des actions requiert la mobilisation de nouveaux acteurs dans le schéma, en

particulier d'acteurs qui n'ont pas fait partie du comité de préfiguration. L'objectif est d'associer dans les groupes de travail thématiques de nombreux nouveaux partenaires (fédération des centres sociaux, secteur de la justice, centres de loisirs...) afin d'enrichir le dialogue.

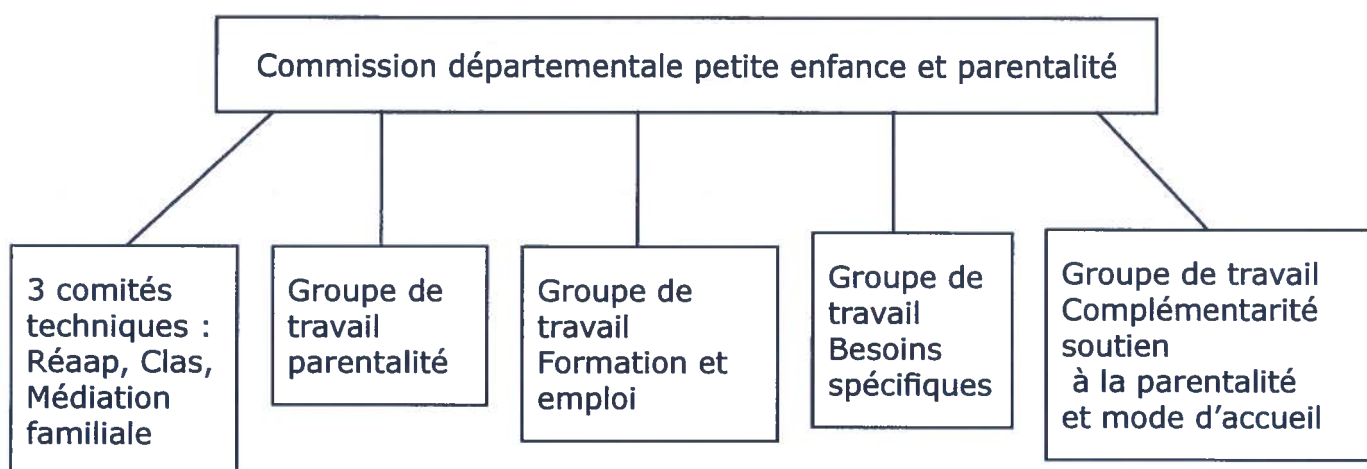
- Associer des représentants des familles à toutes les instances techniques et de pilotage
- Organiser, une fois par an, une conférence petite enfance et parentalité permettant de réunir tous les acteurs du département mobilisés sur les deux thématiques. L'objectif sera de partager de l'information sur l'avancement des projets.
- Améliorer l'échange d'informations entre Caf et Département sur les contrôles réalisés pour le suivi des EAJE et assistants maternels. La communication des résultats de ces contrôles entre la Caf et le Département sera formalisée. Une expérimentation relative à certains contrôles communs pourra être réalisée.
- Organiser des journées interprofessionnelles pour les acteurs du soutien à la parentalité. Afin de faciliter les échanges d'informations et la coordination des actions, des temps rassemblant tous les acteurs du soutien à la parentalité pourraient être organisés.

2. Mieux coordonner parentalité et accueil du jeune enfant au niveau local

- Décliner localement au niveau des communes des conventions de mise en œuvre des actions du schéma départemental
- Grâce à ces conventions, améliorer la coordination locale des acteurs de la petite enfance en matière d'accueil collectif et accueil individuel. Ces conventions de coopération multi-partenariales permettront une harmonisation et une coordination des actions petite enfance sur une commune. Les protocoles viseront à mieux articuler les compétences et relations SAM/RAM, à objectiver les modalités d'information, d'inscription et d'instruction des demandes en matière d'accueil collectif (notamment avec l'expérimentation de dossiers uniques d'inscription pour une demande de place d'accueil du jeune enfant), à favoriser le partage de certaines actions entre gestionnaires (sorties, activités culturelles...) et à développer certaines actions portées par l'ADDAI.
- Assurer une meilleure coordination locale des actions de soutien à la parentalité. L'objectif est de permettre une meilleure coordination des actions de soutien à la parentalité sur les communes, notamment l'articulation des actions entre les institutions (crèche, école, association etc.) à toutes les étapes de la vie des enfants (bébé, enfant, adolescent). Il est proposé de mandater et financer une association ou de créer une structure qui apporterait un appui méthodologique et technique, ainsi que des opportunités de partage d'information et de coordination aux acteurs de soutien à la parentalité au local.
- Favoriser la continuité de l'accueil hors des périodes scolaires. Certains enfants accueillis pendant l'année en accueil collectif ou individuel ne trouvent pas d'accueil pendant les vacances. Dans le cadre de ce schéma, les partenaires travailleront à développer des coopérations pour un accueil partagé entre différents gestionnaires pendant les périodes d'été et vacances d'hiver. Il faudra trouver des solutions pour l'accueil

estival en centres de loisirs des enfants accueillis non scolarisés (gardés en crèches ou par les assistant(e)s maternel(le)s).

- Inciter à l'inscription d'un volet petite enfance et parentalité dans tous les Agenda 21 des collectivités territoriales du département
- Organiser la coordination et favoriser le partenariat entre les actions de soutien à la parentalité et les structures d'accueil du jeune enfant. Les liens entre les EAJE et les actions de soutien à la parentalité destinées aux parents de jeunes enfants pourraient être renforcés, par exemple, en faisant la promotion des actions des Accueils parents enfants (APE) et Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) dans les EAJE ou en explorant la possibilité pour les associations/ professionnels d'autres structures d'intervenir dans les EAJE pour offrir des actions de soutien à la parentalité.



LE MODE DE GOUVERNANCE DU SCHÉMA

Dans le cadre du Schéma départemental, le mode de gouvernance sera organisé autour de cinq niveaux :

- 1) Une commission départementale petite enfance et parentalité,**
- 2) Le maintien des comités techniques existants**
- 3) L'installation de groupes de travail techniques**
- 4) La participation des parents dans le schéma**
- 5) La conférence annuelle petite enfance et parentalité**

1. La Commission départementale petite enfance et parentalité

La commission aura pour mission de valider les orientations et en assurer le suivi, faire le bilan annuel du schéma, valider les nouvelles actions, convoquer les groupes techniques, et répondre aux recommandations éventuelles des comités techniques. Cette instance pourra se rencontrer deux fois par an.

Elle sera co-présidée sous l'égide du Préfet, par le Président du Conseil général et le Président du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales.

Elle serait composée par :

- Le préfet,
- Le président du Conseil général,
- Le président de la Caf,
- Le directeur général de la Caf,
- Les représentants des maires,
- Le président de l'Udaf,
- Le président de la MSA,
- Le directeur général de la MSA,
- Le directeur académique de Seine-Saint-Denis,
- Un représentant du secteur de la justice.
- Des représentants des usagers

2. Le maintien des comités techniques existants

Le maintien des 3 comités spécialisés existants :

- Concernant le REAAP : il existe un comité de pilotage et un comité des financeurs :

Comité de pilotage	Missions	Partage d'informations, Organisation d'actions de coordination et d'informations sur le département.
	Composition	La Caf Le Conseil général La DDCS L'Education nationale Profession Banlieue La Fédération départementale des centres sociaux La DPJJ
Comité des financeurs	Missions	Propose l'octroi des financements aux porteurs d'action du Réaap.
	Composition	La Caf Le Conseil général

- Concernant le Clas : il existe un comité de pilotage et une instance de décision de l'agrément.

Comité de pilotage	Missions	Partage d'informations sur les projets d'action Clas et aide à la coordination des actions
	Composition	La Caf Le Conseil général L'Education nationale

- Concernant la Médiation familiale et les espaces rencontres : il existe un comité de pilotage

Comité de pilotage	Missions	Partage d'informations sur les actions déployées sur le département et aide à la coordination des actions
	Composition	La Caf Le Conseil général La justice TGI de Bobigny

3. La participation des familles dans le schéma

Les représentants de familles seront intégrés dans les groupes thématiques et pourront participer à tous les travaux. Les modalités de cette participation seront fixées ultérieurement notamment en collaboration avec l'UDAF.

4. Les groupes de travail thématiques

Les groupes de travail thématiques approfondiront le plan d'action et permettront de mettre en œuvre opérationnellement les actions proposées. Ils pourront aussi proposer de nouvelles actions et expérimentations.

Les groupes proposés seront créés après la signature du schéma sur une base volontaire. L'objectif sera de rassembler les acteurs des structures concernées par les actions afin de tester la faisabilité des actions, faciliter leur mise en œuvre, et proposer des actions pertinentes pour atteindre les objectifs du plan d'action.

Les groupes seront copilotés et pourront se rencontrer régulièrement sur la base d'une feuille de route permettant de préparer la mise en œuvre des actions du schéma.

Quatre groupes sont proposés pour aborder des thèmes transversaux du schéma.

□ Un groupe de travail « parentalité » chargé de se pencher entre autres sur les diagnostics territoriaux parentalité, la coordination des actions inter-institutionnelles, les accueils de jour, et l'organisation d'une journée pluri-professionnelle. Les actions parentalité n'ayant jamais fait l'objet d'une coordination départementale, il semble important qu'un groupe thématique rassemblant ces acteurs soit constitué. Il ne remplacera pas les comités du REAAP, du CLAS, de la médiation familiale mais fera le lien entre eux.

Proposition de composition :

- 2 Représentants du Département
- 2 Représentants de la Caf
- Représentant du REAAP
- Représentant du CLAS
- Représentant de la médiation familiale
- Représentant centre social
- Représentant de l'Education nationale
- Une maison des parents
- Un LAEP
- Une directrice de crèche
- Un centre de loisirs
- Plusieurs représentants des familles

Ce groupe sera copiloté par la Caf et le Département

□ Un groupe de travail « formation et emploi » chargé de se pencher entre autres sur le recrutement des personnels dans les modes d'accueil, la promotion du métier d'assistante maternelle, la formation professionnelle continue et les évolutions de carrières et des métiers, l'état des lieux sur les perspectives d'emploi dans les secteurs de la petite enfance et de la parentalité, les assistantes maternelles au chômage ou sous-activité et les partenariats pour les terrains de stage.

Proposition de composition :

- Un représentant du conseil régional
- Un représentant Pôle Emploi
- Un représentant du Département
- L'ADDAI
- Deux directeurs de crèche
- Deux représentants des assistantes maternelles
- Un représentant d'une association de soutien à la parentalité
- Un centre de formation
- Les syndicats de parents employeurs

Ce groupe sera copiloté par la Région et le Département.

- Un groupe de travail « besoins spécifiques » chargé de travailler sur toutes les actions portant sur le handicap et l'insertion : accueil d'urgence pour les modes d'accueil, journée pluridisciplinaire sur le handicap, expérimentation tiers payant, accueil à domicile...

Proposition de composition :

- Une directrice de crèche spécialisée dans l'accueil des enfants handicapés
- Une association de personnes handicapées
- Un directeur de centre social
- Un représentant de crèches offrant un accueil mobile occasionnel
- Deux représentants du Département
- Deux représentants de la CAF
- Un représentant d'une association travaillant sur la garde à domicile
- Deux représentants des familles (une en insertion, une avec enfant handicapé)
- L'ADDAI

Ce groupe sera copiloté par la Caf et 1 représentant d'associations.

- Un groupe de travail « complémentarité et articulation soutien à la parentalité et accueil de la petite enfance » chargé de travailler entre autres sur le développement des actions de soutien à la parentalité dans les lieux d'accueil du jeune enfant ou les RAM, l'organisation de journées techniques et le suivi du réseau éducatif dans les EAJE, la complémentarité entre accueil individuel et accueil collectif...

Proposition de composition :

- 2 directrices de crèche
- Un représentant d'associations d'assistantes maternelles
- Des représentants d'associations de soutien à la parentalité
- Un représentant de la Caf
- Un représentant du Conseil général
- Un SAM
- Un RAM
- Deux représentants des familles

Ce groupe sera copiloté par le Département et la Caf

5. La conférence annuelle petite enfance et parentalité

La conférence réunit une fois par an tous les partenaires de la petite enfance et de la parentalité afin de leur présenter l'avancement des actions prévues par le schéma, les travaux conduits par les groupes de travail thématiques ainsi que des expérimentations ou actions innovantes à partager. Elle est aussi un lieu d'échanges sur tous les enjeux départementaux autour de la petite enfance et de la parentalité.

MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS

Les parties signataires s'accordent pour mobiliser, dans la mesure du possible, les moyens financiers en fonction de leurs crédits disponibles de façon à soutenir, à titre prioritaire, les actions notamment en faveur des territoires plus déficitaires tels que définis au travers des cartographies.

En tout état de cause, le financement de ces actions respecte les procédures de droit commun mises en place par chaque partie adhérente du schéma.

Certaines actions du schéma pourront faire l'objet de financements conjoints de la Caf et du Département (voire d'autres partenaires).

SUIVI ET ÉVALUATION DU SCHÉMA

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans le schéma au travers d'un bilan annuel pouvant donner suite à avenants.

Elles s'appuient sur les indicateurs d'évaluation qui seront proposés dans le cadre du plan d'actions du schéma.

De manière plus générale, elles s'appuient sur les indicateurs suivants :

Accueil du jeune enfant

- Evolution du nombre de places en établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) - Places nettes selon le type d'accueil collectif créé- Suivi des capacités agréées.
- Evolution de la correction des disparités territoriales en matière d'accueil des jeunes enfants.
- Evolution de la prise en compte des besoins spécifiques des familles.
- Ecart des taux de couverture entre les zones moins bien dotées et la moyenne nationale en matière d'accueil des jeunes enfants.
- Nombre d'assistants maternels par relais d'assistants maternels (RAM).
- Evolution du nombre d'assistants maternels en activité.
- Evolution du nombre d'assistants maternels et d'EAJE figurant sur mon-enfant.fr.
- Mesure de la réduction des inégalités territoriales.

Parentalité

- Taux de couverture des lieux d'accueil parents enfants (Laep).
- Taux de recours à la médiation familiale.
- Taux de recours aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
- (Reaap).
- Taux de mise en place de contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas).
- Maintien des structures « espaces de rencontre » existantes.
- Evolution du nombre d'initiatives en matière de soutien à la parentalité figurant sur les pages locales de mon-enfant.fr.

COMMUNICATION

Les parties signataires donnent leur autorisation pour mettre en ligne sur Internet le présent schéma. Elles décident et réalisent, d'un commun accord, les autres actions de communication relatives au présent schéma.

Les supports communs sont validés par le comité de pilotage et font apparaître les logos de chacune des parties au schéma.

MODIFICATION ET RETRAIT DU SCHÉMA

Chaque année, sur la base du bilan annuel réalisé, les parties signataires s'engagent à procéder par voie d'avenant, aux ajustements rendus nécessaires pour la bonne et pleine efficacité du schéma. L'avenant précise toutes les modifications apportées au schéma d'origine ainsi qu'à ses annexes.

L'une ou l'autre des parties peut s'exclure du présent schéma, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Bobigny, le 25 novembre 2014 en 3 exemplaires

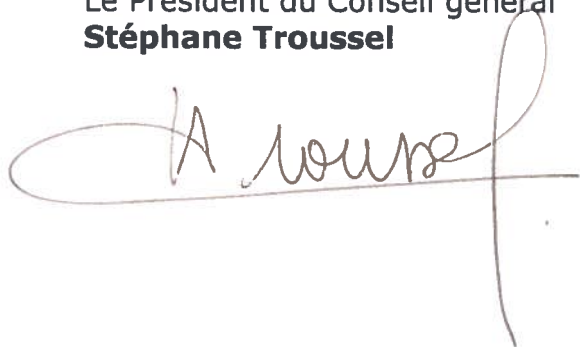
Le présent schéma comporte 39 pages et les annexes énumérées dans le sommaire.

La Secrétaire d'État chargée de la
Famille, des Personnes âgées et de
l'Autonomie, auprès de la Ministre des
Affaires sociales et de la Santé, et des
droits des Femmes

Madame Laurence ROSSIGNOL



Le Président du Conseil général
Stéphane Troussel



Le Président du Conseil
d'administration de la Caisse
d'allocations familiales
Jean-Pierre Tourbin



En présence de :

Le Préfet

Le Directeur général de la Caisse d'allocations familiales

Le Directeur académique des services

Le Président de l'Udaf

Le Président de la Caisse de mutualité sociale agricole

Les représentants des maires et le cas échéant des intercommunalités